



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 01.03.2013:**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Benjamin COSTANTINI, Echevins ;

MM. Francis VERBORG, Michel DECHAMPS, Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Domenica-Lina POGGIANA-CHIARADIA, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONJOIE-PAQUOT, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Cécile CORNET, Philippe RASQUIN, Kamilia BELHACHMI, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Patricia STASSE, Françoise TARPATAKI et Nicolas VAN YDEGEM, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Secrétaire communal.

Présidence pour ce point : M. Francis VERBORG

**7.3.1. TAXE INDIRECTE SUR LA DELIVRANCE DES CARTES D'IDENTITE**

**Le Conseil en séance publique,**

Vu les articles L 3321-1 à 12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Vu les articles L 1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30, L 1122-31, L 1132-3 et L 1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L 3131 § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, L 3132-1 et L 3133-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, telle que modifiée par la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu l'arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux différents documents d'identité pour les enfants de moins de 12 ans, tel que modifié le 18 octobre 2006 ;

Vu les circulaires ministérielles introduisant les procédures d'urgence d'obtention de la carte d'identité électronique ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**ARRETE PAR 21 OUI ET 6 NON :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi, pour les exercices d'imposition 2013 à 2019 inclus, une taxe communale indirecte sur la délivrance des cartes d'identité électroniques.

**Article 2** : La taxe est fixée comme suit :

**a) Procédures régulières**

- **23,00 €** (soit 8,00 € de taxe et un prix de revient de 15,00 €) pour la délivrance ainsi que le premier duplicata et suivants, d'une **carte d'identité électronique** ;
- **7,25 €** (soit 1,25 € de taxe et un prix de revient de 6,00 €) pour la délivrance ainsi que le premier duplicata et suivants d'une **carte d'identité Kids-ID**.
- **5,00 €** en cas de commande des codes Pin/Puk (perte, oubli) sans remplacement de la carte d'identité électronique.

**b) Procédures d'urgence**

- **188,00 € TVAC** (soit 8,00 € de taxe et un prix de revient de 180,00 €) pour la délivrance d'une carte d'identité électronique selon une procédure d'extrême urgence avec un transport exclusif par Group 4 ;
- **174,25 € TVAC** (soit 1,25 € de taxe et un prix de revient de 173,00 €) pour la délivrance d'une carte d'identité Kids-ID selon une procédure d'extrême urgence avec un transport exclusif par Group 4 ;
- **124,00 € TVAC** (soit 8,00 € de taxe et un prix de revient de 116,00 €) pour la délivrance d'une carte d'identité électronique selon une procédure d'urgence avec un transport exclusif par Group 4 ;
- **110,25 € TVAC** (soit 1,25 € de taxe et un prix de revient de 109,00 €) pour la délivrance d'une carte d'identité Kids-ID selon une procédure d'urgence avec un transport exclusif par Group 4 ;
- **94,00 € TVAC** (soit 8,00 € de taxe et un prix de revient de 86,00 €) pour la délivrance d'une carte d'identité électronique selon une procédure très urgente avec un transport partiellement effectué par la commune ;
- **85,25 € TVAC** (soit 1,25 € de taxe et un prix de revient de 84,00 €) pour la délivrance d'une carte d'identité Kids-ID selon une procédure très urgente avec un transport partiellement effectué par la commune ;
- **65,00 € TVAC** (soit 8,00 € de taxe et un prix de revient de 57,00 €) pour la délivrance d'une carte d'identité électronique selon une procédure très urgente avec un transport exclusif par la commune.
- **52,25 € TVAC** (soit 1,25 € de taxe et un prix de revient de 51,00 €) pour la délivrance d'une carte d'identité Kids-ID selon une procédure très urgente avec un transport exclusif par la commune.

Dans les cas où la commune intervient partiellement ou totalement dans le transport, la taxe et les coûts de production détaillés à l'article 2 du présent règlement doivent être majorés du montant de la redevance sur la délivrance de cartes d'identité électroniques selon les procédures urgentes et très urgentes avec un transport partiel ou exclusif par la commune.

**Article 3** : La taxe est due au comptant contre remise d'une quittance par le titulaire de la carte d'identité. A défaut de paiement, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts au profit de l'Etat.

**Article 4** : Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'Impôts d'Etat sur le Revenu.

